



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES

Version simplifiée – Saison 2025-2026

Document de synthèse à destination des licenciés



Sommaire

Table des matières

TITRE I PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	1
TITRE II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU CDTT 18.....	1
Article II.1 – Organisation du championnat.....	1
Article II.2 – Jours, horaires et dérogations	1
TITRE III GÉNÉRALITÉS RÉGLEMENTAIRES.....	2
Article III.1 – Règles de brûlage	2
Article III.2 – Amendes.....	3
Article III.3 – Équipes incomplètes	3
Article III.4 – Forfaits.....	3
Article III.5 – Nombre d'équipes d'un même club dans une poule	3
Article III.6 – Modification de date, d'horaire.....	3
Article III.7 – Joueurs mutés	3
TITRE IV PARTICIPATION DES JOUEURS.....	4
Article IV.1 – Licence fédérale	4
Article IV.2 – Catégories d'âge.....	4
TITRE V FONCTIONNEMENT DU CHAMPIONNAT.....	5
Article V.1 – Composition des poules	5
Article V.2 – Déroulement des rencontres	5
Article V.3 – Rôle du capitaine.....	6
Article V.4 – Accueil et déroulement pratique de la rencontre	6
Article V.5 – Transmission des résultats	6
Article V.6 – Décompte des points	7
Article V.7 – Montées et descentes	7
TITRE VI CAS NON PRÉVUS ET LITIGES	8

Important

La présente version constitue une version simplifiée du règlement départemental. En cas de différence, d'omission ou de contradiction, le règlement départemental complet et les textes réglementaires en vigueur prévalent.

TITRE I

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le championnat par équipes du Cher s'inscrit dans le cadre du championnat de France par équipes et est régi par les règlements fédéraux en vigueur.

Ils s'appliquent notamment sur :

- Les conditions de participation ;
- Les règles de qualification des joueurs ;
- Le déroulement des rencontres ;
- Les montées/descentes et toute autre disposition prévue par les règlements.

Les dispositions propres au Comité Départemental du Cher complètent ces règlements et précisent les modalités applicables à l'échelon départemental.

TITRE II

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU CDTT 18

Article II.1 - Organisation du championnat

Le championnat par équipes est structuré en 2 phases, généralement :

- **Phase 1** : début de saison jusqu'à Noël,
- **Phase 2** : début janvier à fin mai.

Chaque phase se compose de 7 journées. Au niveau départemental, cette compétition est divisée en 5 divisions : PR, D1, D2, D3 et D4.

Les divisions D1, D2, D3 et D4 regroupent plusieurs poules.

Article II.2 - Jours, horaires et dérogations

Le règlement départemental fixe ou complète les horaires et lieux de rencontres selon les divisions (souvent le samedi ou dimanche), avec possibilité de déroger sur demande justifiée auprès de la commission sportive.

Les rencontres de D2, D3 et D4 se déroulent les samedis après-midi à 15h00.

Les rencontres de PR et D1 se déroulent les dimanches matin à 09h00.

Cependant, tout club qui, pour des problèmes de dimension de salle ne sera pas en mesure de faire disputer simultanément les rencontres de ses équipes devant recevoir, pourra demander une dérogation à la commission sportive, afin que l'horaire des rencontres à domicile de l'une ou plusieurs de ses équipes soit décalé officiellement.

TITRE III

GÉNÉRALITÉS RÉGLEMENTAIRES

Article III.1 - Règles de brûlage

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n° 1, équipe n° 2, équipe n° 3...).

L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à 3 ou 4 joueurs, lors de la 2ème journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1ère journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase si le championnat se déroule en 2 phases.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Tout joueur brûlé est considéré comme joueur non qualifié et son inscription sur la feuille de rencontre entraînera pour son équipe la défaite par pénalité (18-0 et 0 point-rencontre).

Article III.2 - Amendes

Tout résultat ou feuille de rencontre non saisi sur le site fédéral dans les délais prévus ou feuille de rencontre postée après le lundi suivant la date officielle entraînera une amende de 15 € (chacun de ses différents oublis entraînera l'application de l'amende).

Article III.3 - Équipes incomplètes

En Pré-Régionale, les équipes doivent être complètes. A défaut, l'association perd par pénalité et marque 0 point rencontre.

En Départementale 1, Départementale 2 et Départementale 3, un joueur (ou une joueuse) absent(e) par équipe sera autorisé 2 fois par phase. Au-delà, l'association perd par pénalité et marque 0 point rencontre.

En Départementale 4, il sera possible de jouer avec une équipe incomplète (au moins 3 joueurs ou joueuses), sans pénalité sportive.

En cas d'équipe incomplète, le joueur ou la joueuse absent(e) pourra être placé librement (y compris dans les doubles).

Article III.4 - Forfaits

Un forfait simple au cours de chacune des deux phases de la saison sera accepté. Le forfait général n'interviendra, pour les équipes concernées, qu'après le 2ème forfait simple au cours d'une même phase.

Article III.5 - Nombre d'équipes d'un même club dans une poule

Une poule ne peut en aucun cas avoir plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule dans la mesure du possible.

De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Article III.6 - Modification de date, d'horaire

Tout avancement de date et changement d'horaire sur demande d'une équipe et après accord de l'équipe adverse sont autorisés.

Toutefois, en cas de litige alors que la commission départementale n'a pas été prévenue, les deux équipes en cause seront déclarées battues par pénalité.

Le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la commission départementale. Une rencontre prévue le samedi peut être déplacée au dimanche matin du même week-end. **Cela ne sera pas considéré comme un report.**

Article III.7 - Joueurs mutés

Le nombre de joueurs mutés figurant sur une feuille de rencontre n'est pas limité.

TITRE IV

PARTICIPATION DES JOUEURS

Article IV.1 - Licence fédérale

- Tous les joueurs participant au championnat par équipes doivent être titulaires d'une licence FFTT valide pour la saison en cours et permettant leur participation à la compétition.
- Le capitaine non-joueur doit également être titulaire d'une licence FFTT valide lui permettant d'exercer cette fonction.
- Les conditions particulières de participation liées aux licences, aux mutations, au surclassement ou à certaines situations spécifiques sont celles prévues par les règlements fédéraux applicables.
- Avant chaque rencontre, le capitaine ou le responsable de l'équipe veille à ce que les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre remplissent les conditions de participation prévues par les règlements applicables.
- Toute participation irrégulière d'un joueur peut entraîner les conséquences prévues par les règlements fédéraux et départementaux.

Article IV.2 - Catégories d'âge

- Les joueurs Seniors et Vétérans peuvent participer au championnat départemental classique (D1, D2, D3, D4), sous réserve de respecter les conditions générales de participation.
- Les joueurs et joueuses des catégories jeunes, de Benjamins à Juniors, peuvent participer au championnat départemental par équipes dans les conditions prévues par les règlements fédéraux.
- Les Poussins et Poussines ne peuvent pas participer au championnat départemental classique.
- Les joueuses peuvent participer au championnat dans les conditions prévues par les règlements fédéraux.

TITRE V

FONCTIONNEMENT DU CHAMPIONNAT

Article V.1 - Composition des poules

Pré-Régionale (PR)

Elle comprend une poule unique de 8 équipes.

A l'issue des 7 journées de chaque phase, un classement est établi.

Les 2 équipes qui terminent 1ères accèdent à la Régionale 3 (R3).

L'équipe qui se classe 8^{ème} est reléguée automatiquement en D1.

D1, D2 et D3

Les 16 équipes engagées sont réparties en 2 poules de 8.

A l'issue des 7 journées un classement est établi pour chaque poule ainsi qu'un classement des 16 équipes engagées.

Le classement des 16 équipes est établi selon l'article II.109 des règlements fédéraux (classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes)

Les équipes classées 15^{ème} et 16^{ème} descendent automatiquement en division inférieure.

D4

Les équipes restantes sont réparties en 3 ou 4 poules.

A l'issue des 7 journées, un classement est établi pour chaque poule ainsi qu'un classement de toutes les équipes engagées.

Le classement des équipes est établi selon l'article II.109 des règlements fédéraux (classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes).

Article V.2 - Déroulement des rencontres

Chaque rencontre oppose 2 équipes suivant un programme de 16 simples et 2 doubles (selon règlement fédéral applicable).

Formule de la compétition → choix I.203.3 des règlements sportifs

Les 4 joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D.

Les 4 joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z.

La rencontre se dispute sur 2 tables.

Ordre des parties → choix I.203.3.2 des règlements sportifs

L'ordre des parties est : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - double 1 - double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY - BZ.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Conditions d'arrêt de la rencontre

Dans toutes les divisions départementales, toutes les parties sont jouées.

L'arrêt est effectué au score acquis pour les rencontres de titres et de barrages.

Article V.3 - Rôle du capitaine

Chaque équipe est représentée par un capitaine, qui constitue l'interlocuteur privilégié de son équipe pour l'organisation des rencontres.

Le capitaine veille notamment :

- À la bonne préparation de la rencontre ;
- À la composition de l'équipe dans le respect des règlements applicables ;
- À la coordination des joueurs de son équipe ;
- Au respect des horaires et des modalités de la rencontre ;
- Aux échanges avec le capitaine ou les responsables de l'équipe adverse ;
- À la bonne tenue de la feuille de rencontre, lorsqu'il en est chargé.

En cas d'indisponibilité d'un joueur, celui-ci doit en informer son capitaine ou le responsable de son équipe dans les meilleurs délais, afin de permettre, lorsque les règles applicables le permettent, son remplacement ou l'adaptation de la composition de l'équipe.

Article V.4 - Accueil et déroulement pratique de la rencontre

L'équipe recevante veille à permettre l'accueil de l'équipe visiteuse dans des conditions permettant le début de la rencontre à l'heure prévue.

En cas de difficulté prévisible, notamment en cas d'indisponibilité de la salle prévue pour la rencontre, le club concerné en informe dans les meilleurs délais le Comité Départemental, l'équipe adverse et recherche, lorsque cela est possible, une solution permettant le déroulement de la rencontre.

Les joueurs et capitaines sont tenus de respecter les règlements fédéraux, les dispositions du présent règlement ainsi que les éventuelles consignes données par les responsables de la rencontre.

Article V.5 - Transmission des résultats

L'équipe qui, d'après le calendrier, reçoit est chargée de :

- Saisir le résultat de la rencontre sur le site internet fédéral (www.fftt.com) selon la procédure habituelle, au plus tard le dimanche à 17h00 (envoyer un mail à l'adresse du correspondant du Comité uniquement en cas d'indisponibilité de l'accès).
- Saisir la feuille de rencontre sur le site internet fédéral espace « Mon Club » (www.fftt.com/monclub) selon la procédure habituelle pour 20h30 au plus tard le mardi suivant la rencontre.
- Envoyer un exemplaire de la feuille de rencontre au plus tard le lundi suivant la date officielle au correspondant du Comité par mail.
Pour ceux qui utilisent GIRPE et qui remontent les résultats par ce logiciel, il n'y a pas d'obligation d'envoyer la feuille de rencontre.

Article V.6 - Décompte des points

Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée de simple ou de double.

L'instance dirigeante compétente peut décider qu'un point-partie supplémentaire est attribué lorsque le joueur (ou la paire de joueurs) est présent(e) pour disputer sa partie.

L'addition des points-parties obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre.

Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre.

Les points-rencontre suivants sont attribués de la manière suivante :

1. Une victoire : 3 points ;
2. Un résultat nul : 2 points ;
3. Une défaite : 1 point ;
4. Une défaite par pénalité : 0 point ;
5. Une défaite par forfait : 0 point.

La décision de la défaite par pénalité appartient à la commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.

Article V.7 - Montées et descentes

Les montées et descentes sont déterminées conformément aux dispositions du présent règlement et aux règlements fédéraux applicables.

Les classements et les éventuelles décisions de montée ou de descente sont établis par l'instance compétente conformément aux règles applicables à chaque division.

Les équipes classées premières de leur poule sont promues dans la division supérieure lors de la phase suivante, selon les modalités prévues par le présent règlement.

Les équipes vainqueurs des poules disputent les finales départementales selon les modalités définies par le Comité Départemental.

Etablissement des montées/descentes

Tableau des Montées/Descentes en fonction des descentes de Régionale 3											
R3	Pré-Rég.		Départ. 1		Départ. 2		Départ. 3			Départ. 4	
D	M	D	M	D	M	D	M	D (*)	D (**)	M (*)	M (**)
Si 0	2	1	3	2	4	2	4	2	2	4	4
Si 1	2	1	2	2	3	2	3	2	3	3	4
Si 2	2	2	2	2	2	2	2	3	4	3	4
Si 3	2	3	2	3	2	3	2	4	5	3	4
Si 4	2	4	2	4	2	4	2	5	6	3	4

TITRE VI

CAS NON PRÉVUS ET LITIGES

Les cas non prévus par le présent règlement sont traités conformément aux règlements fédéraux de la FFTT et aux dispositions applicables au championnat par équipes.

En cas de difficulté d'application du règlement ou de désaccord entre les équipes, les responsables concernés doivent en informer la Commission Sportive Départementale du Comité du Cher, qui examine la situation et statue dans le cadre de ses compétences.

Lorsqu'une autorisation ou une décision préalable de la Commission est nécessaire, celle-ci doit être sollicitée avant toute modification des conditions normales de la rencontre.

Textes et documents de référence

Le présent document constitue une version simplifiée des règles applicables au championnat par équipes au niveau départemental.

Les textes réglementaires et documents officiels en vigueur constituent les références à prendre en compte en cas de différence, d'omission ou de contradiction.

- Règlements FFTT → [Consulter les règlements](#)
- Documents du Comité du Cher → [Comité du Cher de tennis de table](#)